

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 16 mai 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bb du tarif des droits de douane d'importation).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 332, 998 et In-8° 206.

Sénat : 91 et 196 (1960-1961).

d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bb du tarif des droits de douane d'importation).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 mai 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 332 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).